



DEMANDE DE RÉOLUTIONS : 1^{er} AVIS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS DE L'APN

Du 5 au 7 décembre 2023

DESTINATAIRES : Chefs, OPT, conseils tribaux, personnel de l'APN

EXPÉDITEUR : Comité des résolutions de l'APN

DATE : 29 septembre 2023 – 1^{er} avis

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉOLUTIONS : vendredi 27 octobre 2023

Les **RÉSOLUTIONS** sont le principal mécanisme permettant aux Premières Nations de confier des mandats précis et une orientation à l'Assemblée des Premières Nations. Les résolutions peuvent : conférer un mandat à l'APN, se rapporter à des sujets internes concernant le fonctionnement de l'APN, ou soutenir une question, une activité ou une situation particulière.

LE DÉPÔT À L'AVANCE DES RÉOLUTIONS EST EXIGÉ. En vue de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2023, la date limite pour le dépôt des résolutions est le **vendredi 27 octobre 2023**.

Veillez noter que le temps consacré aux résolutions sera limité en raison de l'élection du(de la) Chef(fe) national(e).

TOUTES LES RÉOLUTIONS DOIVENT SATISFAIRE AUX CRITÈRES SUIVANTS :

- comporter le nom, la Première Nation, ainsi que **les coordonnées** du(de la) proposeur(e) [Chef(fe) ou mandataire dûment désigné(e)]
- comporter le nom, la Première Nation, ainsi que **les coordonnées** du(de la) coproposeur(e) [Chef(fe) ou mandataire dûment désigné(e)]
- être conforme aux pouvoirs énoncés dans la Charte de l'APN
- ne pas être en conflit avec une résolution précédemment adoptée (à moins que la nouvelle formulation ne précise clairement la nature du conflit)
- ne pas être en conflit avec d'autres projets de résolution également soumis
- ne pas excéder 2 pages
- proposer un titre bref mais évocateur
- avoir une portée nationale (ne peut être strictement régionale)
- conférer un mandat ou une orientation, être de nature organisationnelle ou exprimer un soutien
- être précise quant à son objet et son but, être pertinente et stratégique
- proposer un échéancier, prendre en compte le coût de sa mise en œuvre et les sources de financement existantes

Un modèle de résolution est joint au présent avis pour faciliter la rédaction. Veuillez consulter le site www.afn.ca pour de plus amples informations sur les procédures de résolution.

Veillez faire parvenir tous les projets de résolution ou toute demande de renseignements à :

resolutions@afn.ca

Télécopieur : 613-241-5808